

**Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil Communautaire du 9 juillet 2015**

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à BESSAS, Salle Municipale, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOULLE D., BOUCHER A., BUISSON C, CHAGNOL D, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MULARONI M, PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : ALAZARD M., ALZAS R., MEYCELLE A., OZIL H., PLANTEVIN F., UGHETTO R.,

Pouvoirs de : UGHETTO R. à THIBON M., ALAZARD M. à LAURENT G., MEYCELLE A. à BOULLE D., ALZAS R. à BUISSON C.

Secrétaire de Séance : Didier BOULLE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

- **Administration générale et Ressources Humaines**

**Objet : Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 36	abstentions :

**Geneviève Laurent, Vice-Présidente au Tourisme** explique qu'une réflexion est en cours sur le portage juridique de l'accueil et la promotion touristique, qui nécessite une expertise particulière. A cet effet, il est proposé d'adhérer à la Fédération des Entreprises Locales, seul représentant des 1 220 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises. La Fédération des Epl offre à ses adhérents une palette d'expertises destinée à consolider leur professionnalisme et à s'approprier le contexte comme les conditions de leur développement : conseil juridique, analyse financière, journées d'actualité, formation, identification de nouveaux modèles, guides, appui au management...

En outre, la Fédération nous garantit une assistance juridique dans le montage du dossier de création de la Société Publique Locale qui nous concerne.

Le montant de la pré-adhésion, est fonction de la taille de la collectivité, et s'élève à 4.500€.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales,

**Autorise** le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

**Objet : Modification de la durée de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre :                    pour : 36	abstentions :

**Bernard Constant, délégué aux ressources humaines** fait savoir aux conseillers communautaires qu'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe doit être modifié quant à la durée hebdomadaire, afin de s'adapter aux besoins du service enfance-jeunesse.

Il s'agit, dans le cadre des postes de responsable de site du service enfance-jeunesse, d'un agent qui est actuellement en poste pour un temps de 19h45 minutes.

Il s'avère que les responsabilités de cet agent sont actuellement basées sur le site d'Ornac l'Aven.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre, cet agent va se voir confier les sites de Vallon Pont d'Arc et de Lagorce, ainsi que les tâches administratives pour les déclarations à Jeunesse et Sport.

Il est donc proposé de modifier son temps de travail à 35 heures.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette proposition.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Décide** la modification du poste suivant :

- Modification du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 19h45 en un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures ;

**Dit que**, le nouveau poste prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015, et que la suppression correspondante sera effective à la date de nomination de l'agent sur son nouveau poste ;

**Dit que** les crédits figurent au budget 2015.

- **Tourisme**

<b>Objet : Convention d'objectifs 2015 avec les Offices de Tourisme</b>
-------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 36	abstentions :

**Geneviève Laurent, Vice-Présidente au Tourisme** explique qu'afin de formaliser les responsabilités mutuelles qui structurent la relation entre la Communauté de Communes et les Offices de Tourisme de Vallon Pont d'Arc, Ruoms et Vogüé pour 2015, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer des conventions d'objectifs. Ces conventions définissent les missions confiées aux Offices de Tourisme ainsi que le financement apporté par la collectivité.

La Communauté de Communes confie aux Offices de Tourisme les missions suivantes dans le cadre de ses statuts (arrêté préfectoral du 28 novembre 2014) :

- Accueil et information touristique

- Promotion : Les Offices de Tourisme assureront toutes les actions de promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes, en cohérence avec les partenaires du développement touristique local, départemental et régional :

. Création et diffusion de support de communication notamment autour du hors saisons, des publics cibles (séniors, sportifs, famille enfants/ado, personnes handicapées) et de la diversité des activités touristiques

. Promotion des prestataires touristiques notamment hors saison en valorisant les produits week-end et le tourisme culturel

. Développement de nouveaux canaux de communication

. Participation en coordination avec la participation des structures supra territoriales à des salons professionnels ciblés par thématiques

. Développement des relations presse

- Création et commercialisation de produits touristiques : Impulsion et incitation des professionnels, associations et des acteurs publics (dont les communes) à la valorisation et à la mise en place de produits touristiques

- Évènementiel et animation : Animation permettant de fédérer et sensibiliser les professionnels du tourisme (éductours). Les Offices de Tourisme devront également participer aux réflexions sur la mise en place d'un agenda collectif partagé à l'échelle de la communauté de commune.

- Mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques

- Coordination politique supra territoriales : Les Offices de Tourisme participeront aux réflexions sur les projets touristiques à une échelle supra-communautaire, notamment :

. Opération Grand Site du Pont d'Arc

. Valorisation et protection des dolmens (avec les communautés de communes du Pays des Vans et Beaume-Drobie)

. Devenir de l'association Ardèche Plein Sud

- Observation touristique, indication de suivi et d'évaluation des actions engagées

Les Offices de Tourisme réaliseront ces missions en coordination avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) de l'Ardèche et le Comité Régional du Tourisme (CRT) Rhône-Alpes. Ils contribuent à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour leur permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes attribuera les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à leur classement et à leurs obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999 et du code du tourisme.

La subvention annuelle accordée par la Communauté de Communes permet de participer au financement de la mise en œuvre des actions mentionnées dans la convention.

La subvention 2015 s'élève à :

- Pour l'Office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche :

. 153 938,00 € pour le fonctionnement de l'OT

. 3 848,00 € pour le fonctionnement du Point Info de Lagorce

. 5 168,62 € pour le fonctionnement du Point Info de Salavas

- Pour l'Office de Tourisme du Pays Ruomsois :

. 52 776,00 € pour le fonctionnement de l'OT

- Pour l'Office de Tourisme de la basse vallée de l'Ardèche :

. 45 171,00 € pour le fonctionnement de l'OT

La convention est conclue pour l'année 2015.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention à passer avec les Offices de Tourisme du territoire,

**Autorise** le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

#### **Objet : Convention de partenariat 2015 avec Ardèche Plein Sud**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

**Geneviève Laurent, Vice-Présidente au Tourisme**, explique qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec l'Association Ardèche Plein Sud pour définir les modalités de contribution de la Communauté de Communes au titre du poste d'animation de l'association Ardèche Plein Sud et des actions qu'elle conduira selon le plan d'actions pour l'année 2015.

La participation de la Communauté de Communes au financement du poste d'animation du réseau Ardèche Plein Sud et des actions de promotion et de communication s'élève à 6 000 € en 2015.

La convention est conclue pour l'année 2015.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé de la Vice-présidente et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention à passer avec Ardèche Plein Sud, et le versement de la participation 2015 à hauteur de 6.000 €

**Autorise** le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

#### **Objet : Versement d'un 3<sup>ème</sup> acompte à l'Office de Tourisme de VOGUE**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du Tourisme**, expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente en matière de tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et qu'à ce titre, il lui revient d'attribuer les subventions aux offices de tourisme du territoire.  
Dans l'attente de la mise en place d'une convention d'objectifs avec lesdits offices de tourisme, il est proposé, pour des raisons de trésorerie, d'attribuer un 3<sup>ème</sup> acompte à hauteur de 25% à l'Office de Tourisme de VOGUE.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le versement d'un 3<sup>ème</sup> acompte sur la subvention 2015 à l'office de tourisme de VOGUE, qui s'établit ainsi :

- Office de Tourisme situé à Vogüé : 11.750 €

**Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2015.

- **Voie verte**

**Objet : Approbation de l'attribution des marchés pour la tranche 2 de travaux de l'aménagement de la voie verte**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

**La Vice-présidente au Tourisme, Geneviève LAURENT**, rappelle aux conseillers que :

- par délibération du 24 janvier 2013, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet détaillé de l'aménagement du linéaire de la voie verte, de Vogüé à Grospierres,
- par délibération du 14 novembre 2013, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés correspondants aux tranches fermes d'un montant de 1 050 313.84 € HT,
- par délibération du 24 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'aménagement d'une première partie de voie verte d'un montant estimatif de 2207883 € HT.

Une première tranche a été réalisée de Pradons à Sampzon pour un coût total de 1 047 494.08 € HT. Une consultation pour une seconde tranche de travaux sur Sampzon, Grospierres et Vogüé a été effectuée sur la base des aménagements suivants :

**Tranche ferme**

Entre Sampzon et Grospierres :

- Le débroussaillage des abords,
- La réalisation de la structure de la voie (concassage, substitution, géotextile),
- Le curage des fossés,
- La sécurisation des ouvrages d'art,
- Le revêtement de la chaussée en stabilisé
- La signalétique de police,
- La signalétique touristique,
- L'aménagement assurant la continuité du tracé (passage sous la départementale D111 à Sampzon et Grospierres),
- L'aire de service de Grospierres Gare.

Entre Vogüé Gare et Vogüé village :

- Le débroussaillage des abords,
- La réalisation de la structure de la voie (concassage, substitution, géotextile),
- Le curage des fossés,
- La sécurisation des ouvrages d'art,
- L'aménagement assurant la continuité du tracé (traversée de la départementale D579 au Sud de Vogüé),
- Le revêtement de la chaussée en enrobé permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- La signalétique de police,
- La signalétique touristique.

**Tranche conditionnelle 1** : Aménagement d'une aire de repos (sortie tunnel Vogüé)

- La mise en place de terre végétale,
- Plantation, engazonnement,
- La pose de bordure,

- Ensemble bancs, table, râteliers vélo,
- Ensemble de panneaux d'information,
- Du mobiliers (table, râteliers vélo)
- La signalétique touristique,

**Tranche conditionnelle 2 :** Aménagement de l'aire de Service de Vogüé Gare

- Création de places de stationnement,
- La mise en place de terre végétale,
- Plantation, engazonnement,
- La pose de bordure,
- Ensemble bancs, table, râteliers vélo,
- Ensemble de panneaux d'information,
- Du mobiliers (table, râteliers vélo)
- La signalétique touristique,

**Tranche conditionnelle 3 :** Entre l'aire de service de Grospierres gare et le château du Bournet

- Le débroussaillage des abords,
- La réalisation de la structure de la voie (concassage, substitution, géotextile),
- Le curage des fossés,
- La sécurisation des ouvrages d'art,
- Le revêtement de la chaussée en stabilisé
- La signalétique de police,
- La signalétique touristique,

**Tranche conditionnelle 4 :** bicouche entre Pradons et Ruoms

Les entreprises les mieux-disantes sont :

**Lot 1 :** Terrassement – SATP/Laupie

Tranche ferme : 554 660.16 € HT

Tr cond 1 (aménagement de la sortie du tunnel de Vogüé) : 35 607.49 € HT

Tr cond 2 (aménagement de l'aire de repos Vogüé gare) : 48 124.07 € HT

Tr cond 3 (Liaison aire de repos Grospierre gare – Bournet) : 82 625.64 € HT

Tr cond 4 (bicouche entre Pradons et Ruoms) : 31 752 € HT

**Lot 2 :** Garde-corps métalliques – DR Equipement :

Tranche ferme : 71 525 € HT

**Lot 3 :** Mobiliers / signalétique touristique : AXIMUM (Bourg les Valence)

Tranche ferme : 108 011 € HT

Tr cond 1 (aménagement de la sortie du tunnel de Vogüé) : 13 590 € HT

Tr cond 2 (aménagement de l'aire de repos Vogüé gare) : 11 845 € HT

Tr cond 3 (Liaison aire de repos Grospierre gare – Bournet) : 7 234 € HT

**Le Président** demande aux conseillers d'approuver ce choix et de l'autoriser à signer les marchés.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** les offres les mieux-distances proposées dans le cadre de la consultation en procédure adaptée pour une seconde tranche de travaux de l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en voie verte de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

**Autorise** le Président à signer les marchés correspondants aux tranches fermes et conditionnelles et toutes pièces s'y rapportant avec les entreprises les mieux-distances,

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

• **Finances**

**Objet : Participation au rétablissement financier du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale au titre de l'ancien Contrat Global de Développement**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 2	pour : 33
	abstentions : 1

**Le Président** rappelle la situation financière du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale qui assure la gestion de la piscine intercommunale le Perle d'Eau située à Lablachère.

Plusieurs réunions ont eu lieu à la piscine et à la Sous-Préfecture pour obtenir des informations sur les difficultés actuelles et l'origine du déficit reporté depuis la transformation du syndicat mixte en SIVU. Par courrier en date du 23-02-2015, le Président du SMAM nous a transmis le bilan financier du déficit reporté dont l'origine remonte depuis la transformation du syndicat mixte en SIVU (déficit résiduel du SMAM Contrat Global de Développement pour 52 216.59 €, des recettes revenant au budget piscine imputées sur le budget SMAM CGD pour 127 545.29 € du SDEA puis une somme de 12 048.29 € provenant d'un don du syndicat électrification du Bas-Vivarais) pour un montant de 191 810.17 € de déficit.

Le SMAM propose un rétablissement financier calculé sur les 4 intercommunalités (Beaume Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Val de Ligne et Gorges de l'Ardèche) couvrant le territoire du syndicat et au prorata de la population des communes adhérentes par le passé au SMAM CGD (et non à la piscine).

La participation pour la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'élève à 62.707,56 €.

Le Président rappelle que cette participation a été inscrite au budget prévisionnel et que le versement ne pourrait intervenir qu'à l'issue d'une décision expresse du Conseil Communautaire.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
Par vote à mains levées : 2 voix contre, 1 abstention et 33 voix pour,

**Décide** de participer financièrement au rétablissement financier du SMAM au titre de l'ancien Contrat Global de Développement par un versement exceptionnel de 62.707,56 €.

**Objet : Demande de prêt de 990 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 35	abstentions : 1

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour financer l'achat des terrains pour la création du camping Huttopia (390 000 €) et pour l'achat du bâtiment situé quartier Ratière à vallon Pont d'Arc et destiné à accueillir le siège de la Communauté de Communes ainsi que l'Office de Tourisme (600 000 €). Des consultations auprès des organismes bancaires ont été réalisées. La proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes est la mieux disante.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
par vote à mains levées, 35 voix pour et 1 abstention,

**Approuve** le projet présenté par le Vice-Président,

**Détermine** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

**Décide** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt avec 1<sup>ère</sup> annuité réduite de 990.000 €, remboursable en 180 mois, aux conditions de taux actuel, soit 1,90 % fixe ; sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.

Les échéances de remboursement du prêt seront annuelles.

S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)

TAUX PRÊT ANNUITE REDUITE : 1,75 %

Si versement des fonds le 10/08/2015

et date de 1<sup>ère</sup> échéance le 05/01/2016

Les échéances suivantes sont fixées au 05 janvier de chaque année.

**S'engage** à régler les frais de mise en place de 1.500 €.

**S'engage** pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**S'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Le Conseil confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

**Objet : Décision modificative n°2 sur le budget principal**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers que des ajustements sont à réaliser sur le budget principal.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité, **Décide** d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2015.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D - 6188 : Autres frais divers	11 500,00			
D - 6247 : Transports collectifs		11 500,00		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R - 1641 -27 : PEM				166 300,00
R - 10222 - 27 : PEM			14 600,00	
R - 1321 - 27 : PEM			150 000,00	
D - 2313 - 25 : Siège CDC		1 700,00		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>164 600,00</b>	<b>166 300,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 700,00</b>		<b>1 700,00</b>

**Objet : Décision modificative n°1 sur le budget annexe Zone d'Activités Les Estrades**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers que par délibération du 9 avril 2015, le Conseil a autorisé l'achat de 12 358 m2 de terrain pour agrandir la Zone d'Activité des Estrades à Vallon Pont d'Arc pour 87 766 €. Compte tenu des frais d'actes notariés et des crédits votés lors du budget primitif, il est nécessaire d'augmenter les dépenses de 12 000 €. Par ailleurs une recette de 9 402 € est prévue pour la vente directe d'une partie des terrains.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe Zone d'Activités Les Estrades 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D - 6015 : Terrains à aménager		12 000,00		
D - 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		9 402,00		
R - 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés				12 000,00
R - 7015 : Ventes de terrains aménagés				9 402,00
R - 774 : Subvention exceptionnelle				2 598,00
D - 023 : Virement à la section d'investissement		2 598,00		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	-	<b>24 000,00</b>	-	<b>24 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D - 3555 : Terrains aménagés		12 000,00		
R - 3555 : Terrains aménagés				9 402,00
R - 021 : Virement de la section de fonctionnement				2 598,00
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	-	<b>12 000,00</b>	-	<b>12 000,00</b>

**Objet : Admissions en non-valeur**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux conseillers, que Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc constate des créances irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs. Elle propose d'admettre en non-valeur (article 6541) pour insuffisance d'actif, les créances suivantes :

N° de la liste : 1807730815 :

- redevance des professionnels 2010, pour un montant de 773 € sur le budget principal 600.
- redevance des professionnels 2011, pour un montant de 973 € sur le budget principal 600
- redevance des professionnels 2012, pour un montant de 1 005.75 € sur le budget principal 600.
- redevance des professionnels 2013, pour un montant de 1 075.95 € sur le budget principal 600.

N° de la liste : 1807120815 :

- redevance des professionnels 2012, pour un montant de 1 005.75 € sur le budget principal 600.

N° de la liste : 1809420215

- redevance des professionnels 2010, pour un montant de 773 € sur le budget principal 600.
- redevance des professionnels 2011, pour un montant de 556 € sur le budget principal 600.

N° de la liste : 1809400215

- redevance des professionnels 2012, pour un montant de 573.75 € sur le budget principal 600

N° de la liste : 1809400215

- redevance des professionnels 2011, pour un montant de 556 € sur le budget principal 600

N° de la liste : 1809750215

- redevance des professionnels 2014, pour un montant de 773.50 € sur le budget annexe 604

N° de la liste : 1809370515

- redevance des professionnels 2012, pour un montant de 319 € sur le budget principal 600

N° de la liste : 1809440215

- redevance des professionnels 2013, pour un montant de 1 075.95 € sur le budget principal 600

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité



**Approuve** compte tenu du délai de prescription de l'action en recouvrement les admissions en non-valeur pour insuffisance d'actif suivante :

- redevance des professionnels 2010, pour un montant de 773 € sur le budget principal 600.  
N° de la liste : 1807730815
- redevance des professionnels 2010, pour un montant de 773 € sur le budget principal 600.  
N° de la liste : 1809420215

**Reporte** les autres admissions en non-valeur

**Demande** au Président de saisir la Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche afin que toutes les poursuites en recouvrement puissent être préalablement effectuées.

- **Environnement**

**Objet : Définition des besoins pour le futur marché de collecte des ordures ménagères des communes d'Orgnac l'Aven, Labastide de Virac et Vagnas**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

**Marc GUIGON, Vice-président à l'environnement**, rappelle aux Conseillers communautaires que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ancien territoire des Grands Sites soumis à la redevance incitative, arrive à son terme le 31 décembre 2015 et n'est pas reconductible.

**Le Président** leur demande d'approuver la définition des besoins, objets du futur marché public.

**La consultation comprend :**

La collecte en porte à porte avec pesée embarquée des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Vagnas, Orgnac L'Aven et Labastide de Virac en bacs roulants pucés et verrouillés.

Fréquence de collecte : -1 fois/semaine le lundi matin toute l'année

-1 collecte supplémentaire pour les gros producteurs le jeudi matin du 15/06 au 15/09

-1 collecte supplémentaire pour les gros producteurs le samedi matin du 01/07 au 31/

Le volume de tonnage sera à peu près équivalent à celui de 2014 soit environ 125 T.

Les véhicules utilisés devront être équipés d'un système de pesée dynamique homologué par le service des poids et mesures.

Les données de collecte devront être envoyées à la communauté de communes chaque début de mois pour le mois précédent.

**Les critères de choix sont les suivants :**

1<sup>er</sup> critère : valeur technique de la proposition pour 60% (organisation détaillée du service, les moyens humains et matériel mis en œuvre, la qualité et la sécurité)

2<sup>d</sup> critère : prix pour 40%

**La durée du marché :** est d'un an ferme (2016)

**La fixation du prix se fera :** sur la base d'un montant forfaitaire annuel

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à main levées, à l'unanimité,

**Approuve** la définition des besoins, objets du futur marché public, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte avec pesée embarquée sur les communes de Vagnas, Orgnac L'Aven et Labastide de Virac.

**Charge** le Président de réaliser les consultations requises conformément au Code des Marchés Publics.

- **Pôle d'échanges multimodal**

**Objet : parcs de stationnement à Vallon Pont d'Arc – attribution des marchés de travaux**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que la consultation des entreprises pour la réalisation des parcs de stationnement du PEM de Ratière à Vallon Pont d'Arc est terminée. La procédure s'est déroulée de la manière suivante :

la publication de la consultation pour les travaux en marchés à procédure adaptée a été envoyée le 05 juin 2015, sur le BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com,

le retour des offres a été fixé au 01 juillet 2015,

3 offres ont été reçues dans les délais pour les 2 lots de travaux.

A l'issue, le pouvoir adjudicateur a retenu les prestataires suivants pour les lots de travaux :

**Lot 5** Mobilier urbain - Estimation 101 669,80 €

Entreprise C-CLOT, pour un montant de 98 885 € HT

**Lot 6** : comptage, contrôle d'accès barrière horodateurs : l'ensemble des prestations demandées n'a pas eu de réponses, seule la partie « prestation des horodateurs » a fait l'objet d'une proposition chiffrée.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Considérant** les résultats de la consultation des entreprises,

**Approuve** le classement des offres pour le lot 5 Mobilier urbain, dont la mieux-disante est celle de l'entreprise C-CLOT, pour un montant de 98 885 € HT,

**Déclare** le lot 6 « comptage contrôle d'accès barrière horodateurs » infructueux,

**Autorise** le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes, du lot 5 aux conditions ci-dessus.

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Questions diverses**

**Objet : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 33	abstentions : 3

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer : - de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, - soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**,  
Par vote à mains levées : 3 abstentions, 33 voix pour,

soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
- Le maintien en l'état de la dotation alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation répartie par le Département et versée par l'Etat au profit des communes et communautés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance  
Didier BOULLE